Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251213-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2025 12 13

Objet :

FINANCES
-
Admissions en non-valeurs 2025

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier - Mme RÉ Claire a donné pouvoir à M. GUILLEMOT Thomas.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Rapporteur : Brigitte IDRI

Le Service de Gestion Comptable de Dinan a sollicité la Mairie de Lanvallay pour une admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Il s'agit de titres émis entre 2023 et 2024 pour lesquels les poursuites sont restées sans effet ou dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuite, pour une valeur totale de 144.74 €. Pour certains titres, le CCAS a également tenté des relances, restées sans effet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Exercice	Référence	Objet	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2023	T-3044-1	Cantine	5,71 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-170-1	Cantine	5,71 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-439-1	ALSH	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1114-1	ALSH	11,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1053-1	ALSH	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-762-1	ALSH	5,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3083-1	Cantine	5,71 €	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251213-DE

2024	T-1115-1	ALSH	6,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1433-1	ALSH	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-3044-1	ALSH	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3222-2	ALSH	1,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2844-1	Garderie	2,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2844-2	Cantine	2,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3222-1	ALSH	6,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3106-1	Cantine	5,71 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1483-3	Cantine	2,53 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-2780-1	ALSH	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-4000-1	Cantine	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1117-1	ALSH	14,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1120-1	ALSH	11,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1112-1	Cantine	5,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2235-1	Gestion courante	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
			144.74 €	

- **AUTORISE** l'émission d'un mandat de 144.74 € au compte 6541,
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au BP 2025.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD